

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 8 juillet 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-45

Le conseil d'administration s'est réuni le 08 juillet 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 juin 2019.

Point de l'ordre du jour :

6.1. Propositions de la CFVU du 27 juin 2019 – conventions.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 juin 2019,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver quatre conventions examinées par la commission de la formation de la vie universitaire du 27 juin 2019.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation d'un DU français concomitant avec un certificat d'enseignement complémentaire tunisien (Université de Sousse) ;
- approbation de la convention relative aux modalités de coopération du master économie internationale co-accrédité entre les universités d'Orléans et de Tours ;
- approbation de la convention relative aux modalités de la mise en place d'un centre de passage d'examen de test d'évaluation de la certification bureautique et compétence digitales (TOSA) ;
- approbation de la convention avec le Rectorat d'Orléans-Tours relative au DIU enseigner l'informatique au lycée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

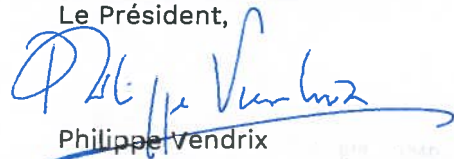
| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 37 |
| Quorum : | 19 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 26 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 26 |
| Pour : | 26 |
| Contre : | 0 |

Pièces jointes :

- texte des quatre conventions.

Fait à Tours, le 08/07/2019

Le Président,



Philippe Vendrix

| | | |
|---|--|--------------|
| Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques | Délibération publiée sur le site internet de l'université le : | 12 JUL. 2019 |
| | Transmise au recteur le : | 12 JUL. 2019 |

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN DIPLOME D'UNIVERSITE (D.U.) FRANÇAIS,
CONCOMITANT AVEC UN CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE TUNISIEN,
A SOUSSE (TUNISIE)**

Entre :

L'Université de Tours, faculté de Médecine, 60 rue du plat d'étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex, représentée par son Président, le Professeur Philippe VENDRIX,

Et

L'Université de Sousse, faculté de Médecine, Rue khalifa karoui sahloul 4 sousse /Boite postale: 526, représentée par son Président, le Professeur Ali MTIRAOUI.

Après l'avis favorable du Conseil de la faculté de Médecine de l'université de Tours du 3 juin 2019 ;

Après l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université de Tours du

Après l'avis favorable du Conseil d'Administration du

Préambule :

La Faculté de médecine de Tours organise depuis 2011 un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) intitulé « Prévention – Réadaptation et Education thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires », avec les universités Paris 5 et Paris 7. Cet enseignement connaît un succès qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes, dont nombre de candidatures issues du Maghreb ou de l'Afrique Subsaharienne.

Dans ce contexte, un premier rapprochement s'est effectué entre la Faculté de Médecine de Sousse et l'Association Francophone de Cardiologie Préventive qui a permis de dispenser en 2018 un enseignement post gradué « Certificat d'Enseignement Complémentaire » (CEC) sur ce thème, assuré par des intervenants du DIU et de la Faculté de Médecine de Sousse, permettant à des étudiants de sept pays africains d'assister à l'enseignement.

Devant la réussite de cette première expérience, les deux parties ont souhaité mettre en place, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux Universités, un enseignement co-diplomant, permettant la validation à Sousse d'un CEC et à Tours d'un Diplôme d'Université (DU).

Article 1 : Objet du contrat

L'Université de Sousse, sa Faculté de Médecine et l'Université de Tours, sa faculté de Médecine affirment leur volonté de collaborer dans les domaines de l'enseignement supérieur et du développement scientifique et technologique.

A cet effet, les parties ont convenu d'organiser des cours de formation intitulé "Prévention réadaptation Cardiovasculaire / Cardiologie du Sport".

Après une évaluation des compétences acquises par les bénéficiaires, et sous réserve de leur réussite, l'université de Tours délivrera un « Diplôme d'Université » (DU) et l'université de Sousse un « Certificat d'Enseignement Complémentaire » (CEC).

Article 2 : Mise en œuvre

La Faculté de Médecine de Tours est responsable du programme et du contenu du Diplôme d'Université (DU) "Prévention Réadaptation Cardiovasculaire / Cardiologie du Sport".

La Faculté de Médecine de Sousse est responsable du programme, du contenu du Certificat d'Enseignement Complémentaire (CEC) "Prévention Réadaptation Cardiovasculaire / Cardiologie du Sport".

La Faculté de Médecine de Sousse accueille les enseignements et les examens des deux formations, dans le strict respect de la réglementation universitaire.

Article 3 : Le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la formation et le Comité scientifique

Les responsables pédagogiques de la formation sont :

- Le professeur Denis Angoulvant, cardiologue hospitalo-universitaire, assesseur à la pédagogie de la faculté de Médecine,
- Le professeur Abdallah Mahdhaoui, Chef de Service de Cardiologie CHU Farhat Hached de Sousse (TN).
- Le Professeur Mohamed Ghannem, cardiologue, enseignant Faculté de Médecine de Sousse.

L'ensemble des responsables pédagogiques des deux établissements composent le Comité scientifique.

Article 4 : Les bénéficiaires

Seuls les médecins cardiologues diplômés et les étudiants en cours de formation de troisième cycle en cardiologie (à partir de la troisième année du TCEM) ont le droit de s'inscrire au programme du CEC.

Les autres catégories de professionnels médicaux désirant s'inscrire pourront le faire après dérogation validée par le Comité Scientifique. Cette dérogation pourra être accordée si le professionnel médical travaille ou a le projet de travailler dans une structure de Cardiologie Préventive ou de Cardiologie du Sport sous la responsabilité du médecin cardiologue.

Article 5 : Contenu et calendrier de la formation

La formation comprend :

- a)** 3 modules de cours répartis sur 2 semaines de cours en présentiel:

Module 1: (Physiologie de l'exercice et Cardiologie du Sport. Méthodologie des épreuves d'effort) : 17 H CM + 2 H TP soit 19 H

Module 2 : (Prévention et ETP) : 14 H CM + 2 H TP soit 16 H

Module 3 : (Réadaptation cardiovasculaire) : 28 H CM + 4 H TD soit 32 H

soit 67 H au total et une moyenne de 33h50 par semaine

- b)** rédaction d'un mémoire (module transversal de 20 heures);
- c)** Stage de pratique professionnelle: 14 heures
- d)** Validation des connaissances : 4 heures d'examen en dehors des dates de formation.

Soit une durée totale de 101 h de formation et 4 heures d'examen.

Les cours seront réalisés conformément aux dates, aux lieux et au programme définis par le Comité Scientifique. Ce programme est précisé dans l'annexe pédagogique, telle qu'approuvée en CFVU de l'université de Tours.

Article 6 : Obligations des deux parties

Obligations de la Faculté de Médecine de Tours

- Recrutement et rémunération de tous les enseignants selon les règles définies par l'université de Tours. Pour les enseignants titulaires de l'université de Tours, les heures effectuées sont comprises dans leur service d'enseignement. Pour les autres enseignants, désignés vacataires, ils devront compléter le dossier de chargé de cours de l'université de Tours. Le montant de la rémunération des vacataires correspond au montant de l'heure de Travaux Dirigés. Les rémunérations pourront être mises en paiement uniquement après la réception de l'intégralité des feuilles d'émargement (modèle en annexe). Du fait de l'instabilité des relations monétaires entre certains pays, il est préférable que les enseignants vacataires ouvrent un compte bancaire en France
- Prise en charge financière des déplacements et hébergement à Sousse des enseignants vacataires et titulaires et vacataires selon les règles du marché public de l'université de Tours
- Suivi du déroulé de l'enseignement selon le programme décrit dans le dossier d'habilitation voté en conseil de la faculté de Médecine de l'université de Tours puis en Commission Formation et Vie Universitaire de l'université de Tours
- Recueil et validation des candidatures des étudiants, à présenter à l'Université de Sousse
- Dispense de tout ou partie des cours
- Validation de la formation après examen pour le Diplôme d'Université par le jury universitaire de Tours selon ses propres modalités.

Obligations de la Faculté de Médecine de Sousse

- Promotion de la formation en Tunisie et auprès des pays du Maghreb ou de l'Afrique Subsaharienne. A ce titre, l'université de Sousse est autorisée à utiliser le logo de l'université de Tours pour ses opérations de communication. Cette autorisation prend fin au terme de la convention.
- Veille au bon déroulement du programme de formation décrit dans le dossier d'habilitation voté en conseil de la faculté de Médecine de l'université de Tours puis en Commission Formation et Vie Universitaire de l'université de Tours dans son ensemble sur place
- Mise à disposition des locaux équipés du matériel pédagogique nécessaire (Matériel audiovisuel...)
- Diffusion des supports pédagogiques élaborés par les enseignants. Cette diffusion se limite à ce que nécessite l'exécution des obligations de la convention.
- Faire signer les feuilles d'émargement par tous les enseignants et tous les participants par demi-journée et transmettre les originaux à l'université de Tours (modèle en annexe)
- Gestion des conventions de stage
- Validation de la formation après examens pour le diplôme « CEC » par le jury de l'Université de Sousse selon ses propres modalités.

Article 7 : Les cours

Les cours seront dispensés par des intervenants français, tunisiens ou d'autres nationalités francophones ayant une expertise reconnue en lien avec :

- la prévention cardiovasculaire,
- et/ou la réadaptation cardiovasculaire
- et/ou la cardiologie du sport,

- et/ou en Santé publique en lien avec le contexte loco régional africain.

Ils peuvent être proposés par les facultés de médecine de Tours et de Sousse.

Article 8 : Rémunération des enseignants

Les modalités de rémunération sont précisées dans l'article 6. Obligation de la faculté de médecine de l'université de Tours.

Article 9 : Prise en charge des frais de déplacement

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont précisées dans l'article 6. Obligation de la faculté de médecine de l'université de Tours.

Article 10 : Conditions financières

Les frais globaux des inscriptions seront perçus par l'Université de Tours, après signature d'un accord de prise en charge des frais (modèle en annexe) soit par le cardiologue soit par son employeur puis de la signature d'une convention de formation professionnelle entre l'université de Tours et le signataire de l'accord de prise en charge. L'université de Tours reversera à l'Université de Sousse la quote-part afférente à ses frais d'inscription sur la base d'un justificatif réglementaire (décision ministérielle fixant le montant des droits, délibération du Conseil d'Administration ...). Les frais d'inscription à l'université de Sousse sont de 80€ par inscrit en 2018-2019 (montant à confirmer). D'éventuels frais de mise à disposition de locaux et de publicité peuvent être facturés par l'université de Sousse à l'université de Tours, sur présentation de justificatifs, dans une limite de 3 000€. L'université de Sousse s'engage à fournir une facture annuelle pour ces deux types de ressources ainsi qu'une délibération de son conseil d'administration.

En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, le montant des frais de formation perçu par l'université de Tours à chacune des inscriptions à ce DU fait l'objet d'une délibération de son Conseil d'Administration. Seule une nouvelle délibération du Conseil d'Administration peut réviser ce montant.

En cas d'un nombre insuffisant de candidats, la faculté de médecine de Tours pourra renoncer à la réalisation du DU. Le nombre minimum de candidats requis a été estimé à 22 cardiologues par l'université de Tours, le nombre maximum de candidats à 25 cardiologues + 5 étudiants cardiologues.

Article 11 : Responsabilités

L'université de Sousse est responsable des étudiants présents dans ses locaux.

Article 12 : Durée du contrat - résiliation

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2019-2020.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois avant l'échéance de l'année universitaire.

Toutes les modifications indispensables au présent contrat s'opèrent sous forme écrite et feront l'objet d'un avenant.

Article 13 : Arbitrage - loi applicable

Les parties s'engagent à trancher à l'amiable tous différends se rapportant au présent contrat.

Les questions non réglées par le présent contrat sont régies par les dispositions réglementaires en vigueur. En cas de litiges dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les recours devront être portés devant la juridiction administrative française compétente : Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans.

Fait en deux exemplaires,

A Sousse, le

A Tours, le

Pour l'Université de Sousse

Pour l'Université de Tours

Pr Ali Mtiraoui
Président de l'Université

Pr Philippe Vendrix
Président de l'Université

Doc CFVU 27 juin 2019

Annexe pédagogique

MAQUETTES et MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES

UFR : Médecine - Filière : Prévention - Réadaptation Cardiovasculaire Cardiologie du sport
 Diplôme : DU Francophone Nom du responsable universitaire : Professeur Denis ANGOULVANT
 Nom du référent pédagogique : Docteur Catherine MONPERE

| UE | Eléments pédagogiques | Coefficient | EC TS | CM | TD | TP | MCC* REGIME GENERAL | | MCC* REGIME SPECIAL D'ETUDES | |
|--|---|-------------|----------|------------|-----------|-----------|------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| | | | | | | | Session 1 | Session 2 | Session 1 | Session 2 |
| Module 1 Physiologie de l'exercice et cardiologie du sport - Méthodologie des épreuves d'effort | Adaptation cardiovasculaire à l'exercice | | | 3h | | | QP | | QP | |
| | Réponses musculaires à l'exercice | | | 2h | | | | | | |
| | Réponses ventilatoires à l'exercice aigu et chronique | | | 2h | | | | | | |
| | Méthodologie des épreuves d'effort | | | 2h | | | | | | |
| | Maladies CV et pratique sportive | | | 2h | | | | | | |
| | Quel bilan CV pour quel sportif | | | 2h | | | | | | |
| | Imagerie en cardiologie du sport | | | 2h | | | | | | |
| | Le cœur d'athlète : théorie et pratique | | | 2h | | | | | | |
| Epreuve d'effort cardio-respiratoire chez le sportif/ cas cliniques | | | | | 2h | | | | | |
| Module 2 Prévention Education thérapeutique | Prévention cardiovasculaire et Santé Publique : bases et concepts, les dispositifs de prise en charge | | | 2h | | | QP | | QP | |
| | Les facteurs de risque : identification, stratification et scores du risque | | | 2h | | | | | | |
| | Effets de l'exercice sur les FDR | | | 2h | | | | | | |
| | Bases de l'ETP | | | 1h | | | | | | |
| | Sevrage tabagique | | | 2 h | | | | | | |
| | ETP chez le coronarien et l'insuffisant cardiaque | | | 2h | | | | | | |
| | Aspects psychologiques | | | 1h | | | | | | |
| | Dyslipidémies : aspects nutritionnels et traitements | | | 2h | | | | | | |
| Programme d'éducation thérapeutique Cas pratiques à discuter, animé par plusieurs intervenants | | | | | 2h | | | | | |
| Module 3 Réadaptation cardiovasculaire | Aspects organisationnels de la réadaptation | | | 2h | | | QP | | QP | |
| | RCV du coronarien. | | | 3h | | | | | | |
| | RCV post-opératoire (en dehors greffe) | | | 1h30 | | | | | | |
| | RCV chez le diabétique | | | 2h | | | | | | |
| | RCV de l'insuffisant cardiaque (sans dispositif implanté) | | | 2h | | | | | | |
| | La réadaptation cardiaque du sujet âgé | | | 2h | | | | | | |
| | Réadaptation et MVTE | | | 1h | | | | | | |
| | Valvulopathies/Cardiopathies congénitales et HTAP | | | 2h | | | | | | |
| | Vie quotidienne du cardiaque | | | 3h | | | | | | |
| | Réadaptation chez la femme : aspects spécifiques | | | 1h30 | | | | | | |
| | Pathologies rythmiques et effort | | | 2h | | | | | | |
| | Reprise du travail chez le cardiaque | | | 1h30 | | | | | | |
| | Réadaptation du patient avec AOMI | | | 2h | | | | | | |
| | Activités aquatiques et cardiopathies | | | 1h30 | | | | | | |
| | ETP : Sécurité du circuit du médicament | | | 1h | | | | | | |
| Cas clinique, animés par plusieurs intervenants | | | | | 3h | | QP | | QP | |
| Evaluation du DU | | | | | 1h | | | | | |
| Total : 67h/étudiant (CM+TD+TP) | | | | 59h | 4h | 4h | | | | |
| En dehors des dates de formation | Examen terminal sur l'ensemble des enseignants | | | | 4h | | Ecrit | Oral de rattrapage | Ecrit | Oral de rattrapage |

Annexe financière


Recettes prévisionnelles minimales

22 inscriptions x 1 600€/inscriptions 35 200€

Dépenses prévisionnelles

- Rémunération des intervenants titulaires et vacataires 5 781€
- Frais de déplacement 6 050€
- Frais d'hébergement 1 800€
- Autres frais 200€
- Inscriptions à l'université de Sousse 1 760€
- Remboursement par l'université de Tours à l'université de Sousse des frais de mise à disposition de locaux et de publicité 3 000€
- Pilotage et gestion administrative 16 280€
- Développement de la formation continue par l'UFR 329€

Modèle d'accord de prise en charge



ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

ANNÉE 20 / 20

Facturation sur bon de commande : OUI NON

Autorisation spéciale d'une tutelle : OUI NON

EMPLOYEUR

Je soussigné(e),

en qualité de

accepte de prendre en charge la formation du salarié suivant

Nom de l'employeur

Adresse

Tél. E-mail

Statut de l'employeur SARL SA Autre

Association Employeur de droit public

N° SIRET Code NACE

Intitulé de la formation

Prix de la formation (net de TVA)

Joindre OBLIGATOIREMENT un RIB (pour la création de votre compte client)

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément à la législation, l'université établit une convention de formation continue. La facturation se fera par année civile, au prorata des heures de formation. Le règlement se fera par virement ou par chèque à réception de la facture.

Prise en charge INTÉGRALE CO-FINANCEMENT. Montant de la prise en charge : €
Le solde fera l'objet d'un autre conventionnement.

MODE DE FINANCEMENT

Financement direct par l'employeur
Précisez le contact administratif et l'adresse d'envoi (si différente de celle mentionnée ci-dessus)

Nom

Prénom

Qualité

Tél

E-mail

Adresse

Subrogation : Financement par un organisme mutualisateur (la notification doit nous être adressée dans les deux mois suivant le début de la formation)

Nom de l'organisme

Nom

Prénom

Qualité

Tél

E-mail

Adresse

Fait à

le

Signature du représentant de l'employeur et cachet

Université de Tours - Services de Formation Continue - 60, Rue du Plat d'Étain - BP 12050 - 37020 TOURS Cedex 1 - Tél. : 02 47 36 81 31 - Email : formation-continue@univ-tours.fr - www.formation-continue.univ-tours.fr
Organisme de formation continue déclaré à la Préfecture d'Indre-et-Loire depuis 1982 sous le n° 24 37 P 0004 37

Version du : 24 janvier 2019

**ANNEXE AU DOSSIER D'ACCREDITATION DU MASTER ECONOMIE
INTERNATIONALE: MODALITES DE COOPERATION DES UNIVERSITES D'ORLEANS
ET DE TOURS, COHABILITEES POUR ORGANISER LE MASTER ECONOMIE
INTERNATIONALE**

Les Universités d'Orléans et de Tours organiseront les deux années de Master Economie Internationale (Master of International Economics) selon les dispositions suivantes :

1/ La direction du diplôme est partagée entre deux enseignants l'un de l'Université de Orléans et l'autre de l'Université de Tours .

2/ Les enseignements se dérouleront la première année (M1) à Orléans, la deuxième année (M2) à Tours.

3/ Les dossiers de demande d'inscription en M1 sont examinés et la procédure de sélection est gérée par une commission des études présidée par les deux responsables du diplôme. L'examen de candidature à l'entrée en M2 selon les modalités habituelles en vigueur (VAP et dossier étudiants étrangers) se fait par une commission présidée par les deux responsables du diplôme.

4/ Les enseignements sont divisés en deux parties : une partie est délivrée par les enseignants-chercheurs (EC) des deux universités et l'autre fait intervenir des professionnels extérieurs ou des intervenants étrangers.

5/ Pour des raisons pédagogiques exposées dans le dossier d'habilitation, le nombre d'heures en présentiel, en première année à Orléans, est plus important que celui effectué en deuxième année à Tours. En particulier, la 2ème année de Master à l'université de Tours est concentrée sur 4 mois (Septembre - Décembre). Toutefois, par principe, les deux universités se partagent l'ensemble des coûts et des recettes liés aux deux années de formation.

6/ Le budget du Master est établi dans sa globalité (sur les deux années pris ensemble) avec les principes suivants :

1. d'une part, les recettes de chacune des universités sont recensées et agglomérées : inscriptions, contrat de professionnalisation, apprentis, taxe d'apprentissage si celle-ci est fléchée,
2. d'autre part, les dépenses de chacune des universités sont recensées et agglomérées : coûts du matériel, déplacements
3. enfin, l'ensemble est partagé à parts égales entre les deux universités et celle qui aura déboursé le moins reversera le complément à l'autre

7/ En ce qui concerne les vacataires, ceux concernant le M1 sont traités par Orléans, ceux concernant le M2 sont traités par Tours. L'ensemble des coûts respectifs entre dans le budget global vu dans la disposition 6.

8) L'enseignement d'un Enseignant-Chercheur (EC) peut être donné à Tours ou à Orléans selon les besoins de la maquette du Master. Cet enseignement entre dans le service d'enseignement annuel de l'EC. Ainsi, afin que les deux universités puissent contribuer à parts égales au financement de l'enseignement figurant dans le service des EC, les deux universités veilleront à ce qu'il y ait un équilibre entre le nombre d'heures d'enseignement des Enseignants Chercheurs de Tours et ceux d'Orléans dans le cadre de ce Master. De fait, quand cet équilibre n'est pas atteint, la contribution de chacune des universités se fera au prorata du nombre d'heures donné par les EC de l'une et l'autre respectivement.

9/ Chaque université prend en charge les déplacements de ses personnels et le coût est lui aussi intégré au calcul global du budget vu dans la disposition 6.

10) Au deuxième semestre de la deuxième année du Master, les étudiants souhaitant continuer dans la voie recherche se verront proposer par l'Université d'Orléans une série de cours à la frontière de la recherche. Ces cours figurent dans la maquette. L'université d'Orléans s'engage à financer ces cours.

11/ Les inscriptions administratives pour l'année de Master 1 sont gérés par l'Université d'Orléans et celles pour le master 2 par l'Université de Tours. Si le nombre d'inscrits en M2 est différent de celui de la M1, un reversement entre universités sera réalisé dans le respect de la disposition 6.

12/ Les inscriptions pédagogiques et autres droits d'accès à la bibliothèque ou aux autres services proposés sont également gérées par chaque université en charge de son année de formation.

13/ Le dossier d'habilitation tient lieu de convention entre les deux partenaires.

CONTRAT DE CENTRE D'EXAMEN AGRÉÉ EDUCATION TOSA®

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

1. ISOGRAD S.A.S. siège social est à Paris (75002), 35 rue des Jeuneurs, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 525 280 616, représentée par son Président, Monsieur Marc Alpérovitch ;

Ci-après désignée le "Fournisseur" ou "ISOGRAD";

ET

2. Institut Universitaire de Technologie 29 Rue du Pont Volant 37082 Tours cedex 2 dont le siège social est **Université de Tours** 60 Rue du Plat d'Étain 37000 TOURS immatriculée au RCS de//////////sous le numéro ////////// et représentée par **M. Yves RAINGEAUD**, en qualité de **Directeur** de l'IUT.

Ci-après désigné le "Partenaire".

Le Fournisseur et le Partenaire étant ci-après dénommés ensemble les "Parties" et individuellement une "Partie".

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. ISOGRAD est une société spécialisée dans l'évaluation des compétences dans le domaine de l'utilisation des outils informatiques. ISOGRAD a développé un logiciel dénommé TOSA® (ci-après le "Logiciel") dont la fonction est de permettre l'évaluation des connaissances et des compétences (les "Tests") dans le domaine de la bureautique. Les caractéristiques de ces tests sont décrites en Annexe 1.
2. Le Partenaire est un établissement ~~privé~~ *public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPIC SCP)* d'éducation (hors formation professionnelle continue).
3. Le Partenaire souhaite devenir un Centre Agréé TOSA® ("Centre de passage" ou "Centre Agréé") afin de pouvoir proposer le passage de Test d'évaluation TOSA® et certification TOSA® développés par ISOGRAD à ses salariés/étudiants/stagiaires.
4. C'est dans ce contexte que le Fournisseur et le Partenaire se sont rapprochés pour formaliser :
 - les conditions dans lesquelles le Partenaire deviendra Centre Agréé TOSA® pour le passage des Tests fournis par le Fournisseur ;
 - les conditions d'utilisation par le Partenaire du Logiciel et des Tests (le "Contrat").

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet**

Le présent Contrat a pour objet l'agrément du Partenaire en tant que Centre de passage de tests de certification TOSA®. Il définit les conditions requises pour faire passer les certifications TOSA®.

Les Tests seront délivrés et mis à disposition du Partenaire dans les conditions définies en Annexe 1. Les Tests seront passés en ligne par les utilisateurs à partir de la plateforme disponible à l'adresse https://www.isograd.com/login.php?lan_id=1 accessible sur un site sécurisé certifié par GeoTrust Extended Validation SSL CA (la "Plateforme").

L'acceptation des présentes implique l'acceptation des conditions générales du Fournisseur telles que définies en Annexe 2 (les "Conditions Générales"). Les termes utilisés et non définis aux présentes ont le sens indiqué aux Conditions Générales.

Article 2 – Conditions d'agrément

Dans le cadre de la certification TOSA®, le Partenaire s'engage à respecter les conditions de passage telles que définies en Annexe 1. Dans le cadre du présent Contrat, les Certifications TOSA® seront destinées exclusivement à un usage interne, pour le bénéfice des étudiants ou du personnel du Partenaire.

Le Partenaire reconnaît que les droits de propriété intellectuelle sur les Marques, le Site, la Plateforme ou le Logiciel sont la propriété exclusive du Fournisseur et reconnaît qu'il ne dispose lui-même d'aucun autre droit que celui de les utiliser pour les besoins et dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Partenaire s'engage à disposer d'un local adapté permettant l'accueil du public conformément à la législation applicable et notamment, mais de manière non exhaustive, en stricte conformité avec la législation relative aux établissements recevant du public.

Article 3 — Conditions financières**3.1 Commande de Crédits d'évaluation et certification TOSA ®**

Les Tests mis à disposition par le Fournisseur seront crédités et facturés suivant les conditions définies en Annexes 1 et 2.

La signature du présent contrat est soumise à une commande initiale minimum de cinquante (50) Packs Education TOSA® II (offre comprenant deux (2) Crédits de tests d'évaluation et un (1) Crédit de certification), ou 50 Packs Education TOSA® I (offre comprenant un (1) Crédit de tests d'évaluation et un (1) Crédit de certification), ou 50 Crédits de certification par le Partenaire.

Les Crédits de tests d'évaluation et les Crédits de certification ont une durée de validité de douze (12) mois à compter de leur mise en service.

En fonction de ses besoins dans le cadre du présent Contrat, le Partenaire pourra passer de nouvelles commandes de Crédits. La quantité minimum pour les commandes de renouvellement est de cinquante (50) Packs Education TOSA® II, ou 50 Packs Education TOSA® I, ou 50 Crédits de certification.

Pour pouvoir bénéficier de la dégressivité du prix des Packs Education ou des Crédits de certification correspondant à une durée d'engagement de deux (2) ou trois (3) ans (tels qu'indiquée en Annexe 1), le Partenaire devra s'acquitter d'une commande annuelle de Packs Education ou de Crédits de certification durant toute la durée de la relation contractuelle.

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

3.2 Frais d'accès au système et formation initiale des administrateurs de la plateforme TOSA®

Les frais d'accès au système et la formation initiale des administrateurs désignés par le Partenaire (telle que présentée en annexe 3) à raison de dix (10) administrateurs maximum sont facturés cinq cent quatre-vingt-dix (590) euros hors taxes dans le cas d'une formation initiale en session intra de deux (2) heures, sur site ou à distance.

Ces frais sont facturés en une fois au jour de validation de la première commande du Partenaire.

Article 4 – Entrée en vigueur – Durée

Le présent Contrat d'Agrément habilite le Partenaire à faire passer les Tests de certifications TOSA®, sous réserve du respect des conditions requises définies en Annexe 1. Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, étant entendu que l'agrément ne sera effectif qu'à compter de l'activation de l'accès à la Plateforme par le Fournisseur, laquelle interviendra dans un délai raisonnable suivant l'accomplissement de la formation initiale par les administrateurs désignés par le Partenaire conformément à l'article 3.2.

[Le cas échéant : Le Partenaire s'engage à réaliser les mesures de publicité adéquates pour faire courir le délai de recours des tiers à l'encontre du Contrat. Le Partenaire est tenu d'informer le Fournisseur d'un recours, dès qu'il en a connaissance].

9 (Ce Contrat d'Agrément est conclu pour une durée d'un (1) an et soumis à tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de trente (30) jours calendaires, le préavis courant à compter de la réception de ladite lettre par l'autre partie.

La partie ayant l'initiative de la dénonciation mentionnera, pour la bonne information de l'autre partie, les raisons pour lesquelles elle souhaite mettre un terme au Contrat.

Il est expressément convenu que la fin du Contrat dans les conditions prévues au présent article ne donnera lieu à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, au bénéfice de l'une des parties.

Quelle que soit la cause d'expiration du Contrat, en ce compris la non reconduction dans les conditions prévues au présent article ou résiliation dans les conditions prévues ci-après, l'accès à la Plateforme sera automatiquement interrompu et les Packs et Crédits non consommés à la date effective d'expiration seront annulés par le Fournisseur sans que le Partenaire puisse prétendre à aucun remboursement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Résiliation

Le Contrat pourra être résilié immédiatement de plein droit et sans formalités par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours suivant réception par la Partie en manquement d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie ayant pris l'initiative de la résiliation pourrait prétendre. Le Fournisseur pourra résilier immédiatement, de plein droit et sans formalités le Contrat en cas de développement par le Partenaire ou pour son compte d'un produit propre et similaire au Logiciel objet des présentes, sur simple notification sans mise en demeure préalable.

Article 6 – Obligations et responsabilité des Parties

6.1 Obligations et responsabilité du Partenaire

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Le Partenaire est uniquement autorisé à accomplir les opérations se conformant (i) au présent Contrat, (ii) à la documentation fournie, (iii) à toute autre restriction indiquée dans un autre document accompagnant la Plateforme ou adressée par écrit au Partenaire et (iv) aux lois et règlements applicables. Il ne sera pas autorisé, quelles que soient les circonstances, et ne pourra pas plus autoriser un tiers, à (i) utiliser la Plateforme en violation des droits et obligations prévues par le Contrat, (ii) notamment corriger, traduire, modifier ou préparer une œuvre dérivée à partir de la Plateforme ou de la documentation ou (iii) supprimer de la Plateforme ou de la documentation tout élément d'identification des droits d'auteur, des Marques ou tout autre indication de droits réservés.

6.2 Obligations et responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de la Plateforme. Il ne garantit toutefois pas que la Plateforme soit exploitable sans erreur ou de manière ininterrompue. En outre, compte tenu de la nature du réseau Internet, le Partenaire reconnaît et accepte que le Fournisseur ne puisse être tenue pour responsable des interruptions, défaillances ou altérations d'accès à ses services, qui pourraient résulter du réseau lui-même, des moyens de connexion utilisés, ou de toute autre cause extérieure. L'obligation du Fournisseur d'assurer la sécurité de la Plateforme et la confidentialité des informations stockées est en tout état de cause une obligation de moyens et le Fournisseur ne peut garantir de sécurité absolue.

A l'exception des stipulations expressément mentionnées ci-dessus, la Plateforme et la documentation sont fournies « en l'état » et « sans garantie », et le Fournisseur exclut et se dégage spécifiquement par les présentes de toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, ainsi que toute autre garantie, qu'elle soit expresse ou implicite en vertu de la loi, d'une autre règle de droit ou d'un usage commercial, notamment de conformité à une norme ou documentation quelconque, d'entretien, de jouissance paisible ou de non-contrefaçon de droits des tiers.

Article 7 – Dispositions générales

7.1 Modification

Le contenu du Contrat pourra être modifié ou complété par voie d'avenant écrit, signé par les Parties.

7.2 Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée, sous réserve des dispositions contraires du Contrat. Dans ce cas les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

7.3 Intitulés

Les intitulés des articles du Contrat ont pour seul but de faciliter les références qui y seront faites, et ne seront pas censés avoir par eux-mêmes une valeur contractuelle ou une signification particulière.

7.4 Notifications

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en celui indiqué en en-tête du Contrat. Toute modification des adresses figurant en tête du Contrat devra être elle-même notifiée à l'ensemble des Parties.

7.5 Intégralité du Contrat - Modifications

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

Les annexes du Contrat en sont indissociables et en font partie intégrante, étant précisé que les termes définis au présent Contrat ont la même signification lorsqu'ils sont employés dans les annexes et vice versa, sauf stipulation contraire.

Le contenu du Contrat pourra être modifié ou complété par voie d'avenant écrit, signé par les Parties. Aucune tolérance ou inaction de la part d'une des Parties ne pourra être interprétée comme une renonciation à leurs droits respectifs aux termes du Contrat.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée, sous réserve des dispositions contraires du Contrat. Dans ce cas les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

7.6 Loi applicable - Litiges

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

7.7 Intuitu personae

Il est convenu entre les Parties que le présent Contrat est conclu en considération de la personne du Partenaire, lequel ne pourra transférer, céder, concéder par voie de sous-licence, transférer ou grever ses droits ou en disposer de toute autre façon (notamment dans le cadre d'une location-gérance, d'un apport par voie de fusion, d'une transmission universelle du patrimoine ou de toute autre opération sur le capital ou le fonds de commerce) ou sous-traiter ou transférer ses obligations en vertu du présent Contrat ou en disposer de toute autre façon en l'absence de l'accord écrit préalable du Fournisseur.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur rencontre le besoin, en cours d'exécution du marché, de transférer le Contrat ou tout ou partie des droits et obligations y afférent à un tiers (ci-après le « Cessionnaire »), qui sera lié et bénéficiera des termes et conditions du présent Contrat, il demandera au Partenaire d'envisager la conclusion d'un avenant au marché afin de confier tout ou partie des prestations du Contrat au Cessionnaire.

Le Fournisseur soumettra l'identité du Cessionnaire au Partenaire qui se réserve la possibilité de refuser de conclure un avenant avec tiers cessionnaire proposé dans l'hypothèse où il ne présenterait pas de garanties suffisantes pour assurer la bonne exécution du marché.

Dans l'hypothèse où le Partenaire approuve l'identité du Cessionnaire proposé, le Partenaire, le Fournisseur initial et le Cessionnaire se rencontreront en vue de conclure un avenant tripartite de transfert total ou partiel du marché. Cet avenant tripartite aura pour objet de formaliser la cession totale ou partielle du contrat ainsi que les modifications consécutivement apportées au marché initial : entre autre, l'identification du Cessionnaire par la mention notamment de la raison ou dénomination sociale du Cessionnaire ; la nature des prestations qui relèveront désormais respectivement des deux cotitulaires, s'agissant d'une cession partielle, ou du seul Cessionnaire, s'agissant d'une cession totale ; l'impact de la répartition des prestations sur la distinction des flux financiers, l'application des pénalités et les responsabilités encourues ; le cas échéant, les coordonnées bancaires auxquelles les paiements devront dorénavant s'effectuer.

Le Contrat pourra également, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Partenaire, être transféré à une entité tierce en cas de restructuration (rachat, fusion, acquisition, insolvabilité) du Fournisseur.

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Fait à TOURS, le 28/03/2019
En deux (2) exemplaires originaux

Signature et cachet

ISOGRAD SAS
Monsieur Marc Alpérovitch
Président

Signature et cachet

Établissement : IUT de TOURS
Prénom nom : Yves RAINGEAUD
Fonction : Directeur

Signatures

+
Paraphes plusieurs
pages merci

Paraphes

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--------------------------|--------------------------|

Annexe 1

A. *Eléments descriptifs des tests TOSA®*

i. Logiciel

Les Tests disponibles sont :

- Les Tests d'évaluation TOSA®
 - Excel 2007, 2010, 2013, 2016 en Français ou en Anglais.
 - Word 2007, 2010, 2013, 2016 en Français ou en Anglais.
 - PowerPoint 2007, 2010, 2013, 2016 en Français ou en Anglais.
 - Outlook 2010, 2013 en Français et 2010 en Anglais
 - Access 2010 en Français
 - VBA Excel en Français
 - TOSA Digital en Français ou en Anglais
 - Photoshop en Français
 - InDesign en Français
 - PHP en Français ou en Anglais
 - Java en Français ou en Anglais
 - C# en Français ou en Anglais
 - Web Design (HTML/CSS/JavaScript) en Français ou en Anglais

- Les certifications TOSA®
 - Excel 2007, 2010, 2013, 2016 en Français ou en Anglais.
 - Word 2007, 2010, 2013, 2016 en Français ou en Anglais.
 - PowerPoint 2007, 2010, 2013, 2016 en Français ou en Anglais.
 - Outlook 2010, 2013 en Français et 2010 en Anglais
 - Access 2010 en Français
 - VBA Excel en Français
 - TOSA Digital en Français ou en Anglais
 - Photoshop en Français
 - InDesign en Français

ii. Caractéristiques des Tests

- « Test d'évaluation » TOSA®
 - 1 test par version de logiciel
 - plafonné à 40 minutes
 - 20 à 25 questions
 - pour le candidat : 1 score de 1 à 5 ainsi qu'une cartographie de compétences

- Certification TOSA® :
 - 1 test par version de logiciel
 - plafonné à 60 minutes
 - 30 à 35 questions
 - 1 score sur 1000
 - une certification valable 3 ans

Les tests d'évaluation sur PHP, Java, C#, et Web Designer sont des tests séquentiels en ligne avec des exercices de code (le candidat répond à la question par une séquence de code).

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

B. Prérequis techniques pour le passage des tests TOSA®

Avant de faire passer un Test d'évaluation ou une Certification TOSA®, il convient de s'assurer que les postes de passage sont conformes aux prérequis définis dans le *Manuel Technique* remis à la signature du présent contrat.

Ces prérequis concernent :

- la connexion internet et la bande passante disponible
- Le système d'exploitation utilisé
- la version de navigateur utilisée
- la résolution d'écran

Le Centre Agréé doit également s'assurer :

- Qu'il dispose d'une bande passante suffisante en fonction du nombre prévu de candidats en connexion simultanée.
- Que les paramètres de sécurité réseau permettent l'accès aux Certifications TOSA® dans de bonnes conditions.

C. Conditions de passage de la Certification TOSA®

Le Test d'évaluation TOSA® peut être passé par le candidat dans les locaux du Centre Agréé ou depuis n'importe quel endroit ayant un accès à Internet, avec ou sans surveillance.

La Certification TOSA® doit être passée en conditions d'examen, selon le protocole décrit ci-après.

i. Mode plein écran du navigateur internet

Le mode plein écran du navigateur doit impérativement être activé sur les postes durant le passage de la Certification TOSA®. Il permet de contraindre le candidat à rester sur l'onglet du test, l'empêchant ainsi d'accéder au logiciel concerné ou à d'autres ressources internet pendant l'examen.

La certification pourra débiter si et seulement si le mode plein écran est activé sur le navigateur du candidat. Le test sera automatiquement interrompu dans les cas suivants :

- Sortie du mode plein écran,
- Ouverture d'un nouvel onglet dans le navigateur,
- Ouverture d'une application autre que le navigateur.

En cas d'interruption, l'équipe technique d'Isograd est automatiquement alertée. Le temps imparti pour le test continue à s'écouler.

Isograd se réserve le droit d'invalider le résultat et le certificat du (des) candidat(s) concerné(s).

Des informations détaillées sur l'activation du mode plein écran sont disponibles dans les documents *Manuel de l'examineur* et *Manuel Technique* remis à la signature du présent contrat.

ii. Conditions de passage de la Certification TOSA®

Le passage de la Certification TOSA® doit impérativement être organisé dans les locaux du Centre Agréé, et respecter les conditions suivantes :

- L'examen doit se dérouler dans une salle adaptée et isolée.
- L'examen doit être surveillé par un référent du Centre Agréé.
- L'identité des candidats doit être vérifiée avant le début de l'épreuve.
- Les téléphones portables, tablettes, casques audio, et documents sont interdits (papier blanc et stylo sont autorisés).

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

- Aucune pause ou interruption ne peut avoir lieu durant l'examen.
- **Le mode plein écran du navigateur doit être activé avant le début du test.**

Des informations détaillées sur les conditions de passage sont disponibles dans les documents *Manuel de l'examineur* et *Manuel Technique* remis à la signature du présent contrat.

D. Tarifs et conditions commerciales

En tant que Centre Agréé Education TOSA®, sous condition d'acheter les Packs Education I, II, ou les Crédits de certifications TOSA® nécessaires, le Partenaire peut faire passer les Tests à ses étudiants et salariés.

Un Crédit correspond à un test sur un logiciel dans une version et une langue données (ex : Excel 2007 version anglaise).

Le Partenaire bénéficie de tarifs spécifiques correspondant à la grille tarifaire Education ci-après.

Les commandes sont facturées au Partenaire à la signature du bon de commande.

Par dérogation aux stipulations de l'article 3 des Conditions Générales relatives aux modalités de facturation et de paiement, les factures seront payées par le Partenaire, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de retard dans le paiement des factures, le Fournisseur appliquera, en sus des sommes dues au titre des factures :

- des intérêts moratoires calculés depuis la date d'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 % ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Conditions Commerciales

Pack Education I : offre comprenant un (1) Crédit de test d'évaluation et un (1) Crédit de Certification

Pack Education II : offre comprenant deux (2) Crédits de test d'évaluation et un (1) Crédit de Certification

Commande minimum : 50 Packs Education I, II, ou Crédits de Certification

Validité des crédits : 12 mois

Reconduction des crédits : pour toute commande de renouvellement d'au moins 50% du solde

Frais de mise en service : 590 €HT, comprenant la formation administrateurs

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

| Prix unitaires en Euros HT | Pack Education II - 2 évaluations + 1 certification | | | | |
|----------------------------|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
| | Durée d'engagement / nombre de Packs Education | de 50 à 199 | de 200 à 499 | de 500 à 999 | 1000 et plus |
| 1 an | | 21,00 € | 17,00 € | 14,00 € | 12,00 € |
| 2 ans | | 16,80 € | 13,60 € | 12,20 € | 10,50 € |
| 3 ans | | 15,00 € | 12,10 € | 11,20 € | 9,60 € |

| Prix unitaires en Euros HT | Pack Education I - 1 évaluation + 1 certification | | | | |
|----------------------------|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
| | Durée d'engagement / nombre de Packs Education | de 50 à 199 | de 200 à 499 | de 500 à 999 | 1000 et plus |
| 1 an | | 17,00 € | 13,80 € | 11,20 € | 9,80 € |
| 2 ans | | 13,50 € | 10,90 € | 9,80 € | 8,40 € |
| 3 ans | | 12,00 € | 9,70 € | 9,00 € | 7,70 € |

| Prix unitaires en Euros HT | Crédits de Certification | | | | |
|----------------------------|--|-------------|--------------|--------------|--------------|
| | Durée d'engagement / nombre de Packs Education | de 50 à 199 | de 200 à 499 | de 500 à 999 | 1000 et plus |
| 1 an | | 13,00 € | 10,60 € | 8,40 € | 7,60 € |
| 2 ans | | 10,30 € | 8,40 € | 7,40 € | 6,50 € |
| 3 ans | | 9,20 € | 7,50 € | 6,80 € | 6,00 € |

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Annexe 2

Conditions générales

1. DÉFINITIONS

- ISOGRAD" est une société spécialisée dans l'évaluation et la certification des compétences informatiques (logiciels bureautiques, langages de programmation...). ISOGRAD a développé un ensemble de logiciels (ci-après le "Logiciel") dont la fonction est de permettre de traduire par un score les capacités d'un candidat à utiliser un logiciel (exemple : Excel, PowerPoint, Word...) ou ses compétences dans le domaine de la programmation (exemple : PHP, Java, .Net...).
- "La "Plateforme" désigne la plateforme de tests accessible en mode SaaS à l'adresse www.isograd.com ou l'adresse vers laquelle les appels à cette page sont redirigés (le "Site internet") et permettant l'utilisation du Logiciel.
- Les "Crédits" désignent les crédits d'évaluation ou de certification donnant un droit d'accès à la Plateforme et aux services accessoires, tels que décrits ci-dessous (en ce compris les "Multi-crédits" donnant chacun droit à plusieurs accès à la Plateforme aux fins d'évaluation ou de certification à un individu nommé désigné).
- Le "Client" désigne toute personne morale procédant, dans le cadre de son activité professionnelle, à la commande de Crédits en vue de la réalisation de tests d'évaluation et de certification TOSA® sur la Plateforme par les candidats présentés par le Client.
- Le terme "Conditions Générales" désigne les présentes Conditions Générales, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par ISOGRAD. Il appartient au Client de les consulter et de les accepter formellement avant toute commande.
- Les Conditions Générales définissent les modalités de commande de Crédits et l'ensemble des conditions d'accès à la Plateforme.

Les documents contractuels liant ISOGRAD et le Client sont les présentes Conditions Générales, et, le cas échéant, le contrat et le formulaire « Centre Agréé TOSA® » pour la certification TOSA (le "Contrat de Centre d'Examen Agréé"). En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît agir dans le cadre de son activité professionnelle.

2. COMMANDE DE CREDITS

- **Comment commander des crédits ?**

Les crédits d'évaluation peuvent être commandés auprès d'ISOGRAD sur le Site ou directement par téléphone au +33 (0)1 42 66 28 88. La commande des crédits de certification est soumise à la signature d'un Contrat de Centre d'Examen Agréé. Veuillez nous contacter par courriel (contact@isgrad.com) ou par téléphone au +33 (0)1 42 66 28 88 pour connaître les conditions et modalités d'agrément.

Procédure pour commander des crédits :

Le Client doit être identifié de manière unique sur le Site au moyen de son identifiant utilisateur (login) et de son mot de passe. L'ensemble "identifiant" et "mot de passe" définit "les Codes d'Accès".

Le Client s'engage à renseigner au sein de l'interface en ligne ("le Compte") toutes les informations nécessaires pour passer une commande de Crédits.

Toute nouvelle commande de Crédits est conditionnée par le complet paiement par le Client des sommes dues au titre de sa précédente commande.

En validant la commande en ligne, il déclare avoir une bonne maîtrise et une bonne compréhension de la langue française, avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées pleinement et sans réserve.

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation de ses Codes d'accès et donc des commandes passées en les utilisant.

Les commandes transmises à ISOGRAD impliquent l'acceptation de l'offre d'ISOGRAD et engagent irrévocablement le Client et ISOGRAD.

Toutefois, en cas de souscription à distance, le Client dispose de sept (7) jours francs à compter de son acceptation de l'offre pour se rétracter en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à ISOGRAD, Service commercial, 35 rue des Jeûneurs 75002 Paris, France, sauf si le Client renonce à son droit de rétractation dans le délai de sept (7) jours.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

• Tarifs

ISOGRAD propose une tarification sous forme de Crédits, avec trois types de Crédits :

- Les crédits d'évaluation TOSA. Un crédit correspond à un test sur un sujet et une langue donnés. Le Client ou le candidat présenté par le Client est libre d'utiliser ses crédits sur l'ensemble des tests disponibles sur la Plateforme.
- Les crédits de certification TOSA. Un crédit correspond à une certification passée sur un sujet et une langue donnés. Le Client ou le candidat présenté par le Client est libre d'utiliser ses crédits sur l'ensemble des certifications disponibles sur la Plateforme.
- Les crédits d'évaluation Cléa. Un crédit correspond à une évaluation passée sur un domaine CLéa. Le Client ou le candidat présenté par le Client est libre d'utiliser ses crédits sur l'ensemble des évaluations Cléa disponibles sur la Plateforme.

Sauf tarifs spécifiques prévus au Contrat de Centre d'Examen Agréé, les tarifs des crédits d'évaluation, des crédits de certifications et des services accessoires figurent dans la brochure tarifaire disponible sur simple demande. Dans le cas où le Client commande des Crédits directement depuis le Site, les tarifs lui sont communiqués au moment du passage de la commande.

• Facturation et paiement

La commande de crédits est consentie moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, fonction du nombre de crédits d'évaluation et/ou de certification souhaités par le Client. Ce prix s'entend hors taxes et doit être majoré des taxes et droits en vigueur à la date de facturation.

Chaque facture, émise au jour de la commande, doit être payée par le Client au comptant à la date de réception de la facture et sans escompte. Dans le cas où le Client commande des Crédits directement depuis le Site, le règlement se fait par carte bancaire ou PayPal® à la validation de la commande.

Lors de la commande, le Client autorise expressément ISOGRAD à lui délivrer une facture au format électronique et sur un support durable.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme demeurant impayée à la date prévue portera automatiquement des intérêts équivalents à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au cours du semestre concerné, ce à compter de la date d'échéance et jusqu'au complet paiement, augmenté des frais de recouvrement ou d'un montant forfaitaire de quarante euros (40EUR) par facture concernée. Les intérêts de retard et la somme forfaitaire devront être payés spontanément par le Client.

En outre, ISOGRAD se réserve le droit de suspendre à tout moment, de plein droit et sans préavis le compte d'un Client en cas de défaut de paiement non régularisé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à l'issue d'une mise en demeure, adressée par courriel à l'adresse fournie par le Client au moment de l'inscription.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

- Le Client s'engage à mettre à jour et à communiquer ses informations d'identification à ISOGRAD.
- Dans toute correspondance avec ISOGRAD, le Client devra mentionner ses références client (identifiant de connexion et raison sociale). ISOGRAD se réserve le droit de ne pas traiter les demandes incomplètes.
-

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL

- TOSA® et ISOGRAD® sont des marques communautaires déposées (les "Marques"). Ces Marques ainsi que les droits de propriété intellectuelle portant sur le Site, la Plate-Forme et le Logiciel demeurent la propriété exclusive d'ISOGRAD.
- La commande de Crédits permet, sur la base des présentes Conditions Générales et pour leur durée d'utilisation, au Client d'utiliser le Site, la Plateforme et le Logiciel uniquement pour ses besoins propres et conformément à leur destination.
- Elle n'implique aucun autre droit conféré au Client sur les Marques, le Site, la Plateforme et le Logiciel. En particulier mais de manière non exhaustive, le Client n'est pas autorisé à :
 - copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie des tests ;
 - commercialiser, de quelque façon que ce soit les évaluations et les certifications en dehors des modalités spécifiquement prévues aux présentes ;
 - vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel ;
 - modifier le Logiciel et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
 - reproduire les tests en vue de leur utilisation pour son propre compte ou pour un tiers ;
 - créer des œuvres dérivées basées sur les tests, le Site, la Plateforme ou le Logiciel ;
 - envoyer des messages électroniques via la Plateforme ou en lien avec les tests (i) à des individus n'ayant pas explicitement consenti à recevoir ces messages ou (ii) en masse et/ou à un nombre anormalement élevé de candidats ou (iii) dont l'objet n'est pas lié au passage d'un test.
- Le Logiciel et les tests devront être considérés par le Client comme une information confidentielle. Le Client s'engage en tout temps à conserver ces éléments confidentiels au bénéfice d'ISOGRAD, à ne les utiliser qu'aux fins prévues aux présentes et s'interdit de les imprimer, diffuser ou communiquer de quelque autre façon à tout tiers, et ce pour une durée de dix (10) ans, à compter de la plus tardive des deux dates entre la dernière commande de Crédits ou l'expiration du Contrat de Centre d'Examen Agréé le cas échéant quelle qu'en soit la cause.
- Il est expressément convenu que le Client s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, ISOGRAD se réservant seul ce droit. Si une anomalie survient dans l'utilisation du Logiciel, il devra la signaler sans délai à ISOGRAD.

6. QUALITÉ DE SERVICE

- ISOGRAD garde l'entière maîtrise de ses choix en matière de moyens techniques et humains. ISOGRAD s'engage à ce que la Plateforme fonctionne selon les caractéristiques suivantes : (i) L'accès à la Plateforme sera assuré vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), sous réserve des interruptions rendues nécessaires pour assurer la réparation ou la maintenance technique des matériels ou du Logiciel ; (ii) ISOGRAD mettra en place les contrôles d'accès nécessaires afin de s'assurer que toute personne accédant à la Plateforme est bien détentrice d'un code d'accès, ainsi qu'à fournir ses meilleurs efforts en vue de la sécurisation de la Plateforme ; et (iii) ISOGRAD se réserve le droit de changer de matériel ou d'environnement logiciel.
- ISOGRAD garantit exclusivement la conformité du Logiciel et des tests aux caractéristiques fonctionnelles et techniques figurant dans les spécifications indiquées sur le Site.
- Les tests sont susceptibles d'être modifiés par ISOGRAD à tout moment afin d'en améliorer le fonctionnement. En cas de modification substantielle affectant le fonctionnement ou les caractéristiques des tests, ISOGRAD interviendra gratuitement, pendant toute la durée d'utilisation de la Plateforme et à la demande de Client, pour tenter de corriger les anomalies signalées par le Client. Le Client devra soumettre à ISOGRAD un rapport documentant l'anomalie et l'expliquant clairement.
- ISOGRAD se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des anomalies.

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

- ISOGRAD ne garantit pas que le Site, la Plateforme, le Logiciel et les tests soient exempts d'anomalies et que leur fonctionnement ne soit pas interrompu. ISOGRAD décline toute responsabilité quant au préjudice qui pourrait résulter pour le Client et/ou pour ses candidats d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de service sur le Site, la Plateforme ou le Logiciel. En outre et dans l'hypothèse où la responsabilité d'ISOGRAD serait engagée, seuls pourront être indemnisés les dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion notamment mais non exclusivement de tout dommage indirect, tel que préjudice financier ou commercial, manque à gagner, perte d'exploitation ou pertes de données.
- En conséquence, il est rappelé au Client qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de sauvegarde adéquats et prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données sur le Site, la Plateforme ou le Logiciel.
- ISOGRAD pourra interrompre temporairement l'accès à tout ou partie du service pour des opérations de mise à niveau, de réparation ou toute autre opération de maintenance. En cas d'interruption totale du service, ISOGRAD s'engage à rétablir le service dans un délai de deux (2) jours ouvrés maximum.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

- Délai de mise en service : À réception du paiement de la commande par le Client, ISOGRAD s'engage à mettre à disposition sous trois (3) jours ouvrés la Plateforme du Client et d'en activer les droits d'usage conformément aux types de Crédits commandés par le Client.
- Sauf indication contraire, les Crédits sont valables pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de mise en service. Les Crédits non utilisés à l'issue des douze (12) mois pourront être renouvelés pour la même durée si le Client passe une nouvelle commande de crédits d'au moins 50% du solde de crédits non consommés.

8. SUSPENSION / RÉSILIATION

- ISOGRAD pourra suspendre, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à l'issue d'une mise en demeure à cet égard non suivie d'effet et adressée par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie de l'accès au Site, à la Plateforme et au Logiciel en cas de violation par le Client de ses obligations légales ou contractuelles, telles que fausse déclaration, usurpation d'identité, ou non-paiement d'une facture.
- ISOGRAD se réserve le droit de résilier immédiatement la ou les commande(s) passées par le Client, par tout moyen et sans indemnité, si la cause de la suspension n'a pas disparu dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la suspension susmentionnée. La résiliation entraîne la perte des Crédits commandés par le Client laquelle ne donne droit à aucun remboursement ou indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client.

9. RÉCLAMATIONS

- En cas de réclamation, le Client peut s'adresser par courrier à ISOGRAD, Service Commercial, 35 rue des Jeuneurs, 75002 Paris, France. ISOGRAD s'engage à apporter une réponse à toute contestation ou demande de remboursement sous trente (30) jours ouvrés à partir de la date de réception de celle-ci.

10. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les données personnelles incluses dans la base de de données sont protégées au titre de la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (dite Loi Informatique et Liberté) ainsi qu'au titre du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) n°2016-679 applicable à compter du 25 Mai 2018. Dans ce contexte :
- Le Client est responsable du traitement et conserve l'entière maîtrise de sa base de candidats dans le contexte de son usage de la plateforme.
- ISOGRAD SAS, en qualité de sous-traitant disposant des compétences et habilitations nécessaires, s'engage à n'utiliser les données personnelles de la base de candidats qu'aux fins nécessaires à l'exécution du service fourni

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

par la plateforme, et ce, pour le compte du Client en fonction des seules finalités de traitement définies par le Client.

- ISOGRAD SAS considérera comme strictement confidentielles toutes informations nominatives dans la base de candidats transmise par le Client. Les supports informatiques, documents et données personnelles transmis par le Client à ISOGRAD SAS restent l'unique propriété du Client.
- Sauf autorisation préalable du Client, ISOGRAD SAS s'interdit pendant la durée du Contrat et après sa fin, toute diffusion ou commercialisation auprès de tiers des informations en provenance du Client.
- Au terme du contrat, Isograd SAS archive puis supprime ou anonymise toutes les données de la base de candidats en détruisant toutes les copies existantes conformément à la législation en vigueur.
- ISOGRAD SAS s'interdit de traiter, héberger ou transférer les données vers un pays situé en-dehors de l'Union européenne ou reconnu comme « non adéquat » par la Commission européenne, sans en informer préalablement le Client. Le Client est informé qu'à tout moment, ISOGRAD SAS peut faire appel à d'autres sous-traitants techniques à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679.
- ISOGRAD SAS s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles transmises, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. ISOGRAD SAS sera par conséquent tenu pour responsable d'un non-respect de la présente clause.
- Si un incident de sécurité impactant l'intégrité ou la confidentialité des données personnelles du Client, traitées par ISOGRAD SAS ou un de ses sous-traitants, est porté à la connaissance de ce dernier, le Client devra impérativement en être informé, dans les meilleurs délais après la découverte de l'incident, afin que les mesures qui s'imposent soient ensuite appliquées.
- Le Client pourra, à ses seuls frais, contrôler et auditer ISOGRAD SAS ainsi que ses sous-traitants pour s'assurer que le traitement des données personnelles pour son compte se déroule en totale adéquation avec la loi et dans le respect des présentes.
- ISOGRAD SAS se réserve le droit de coopérer, conformément à la loi, avec les autorités effectuant des vérifications sur des activités illégales effectuées via ISOGRAD SAS.
- Le Délégué à la Protection de la Donnée (DPO) d'ISOGRAD SAS peut être sollicité pour toutes questions relatives à la protection des données par mail : dpo@isograd.com. Le client est informé que le personnel autorisé d'Isograd SAS à traiter les données personnelles est soumis à une obligation de confidentialité spécifique et est sensibilisé de manière continue à la protection des données personnelles.
- En cas de constatation du non-respect des dispositions de cet article, le Client pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur d'ISOGRAD SAS.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Loi applicable - Litiges**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution des Conditions Générales sera soumise à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Paraphes



Annexe 3

Contenu de la formation initiale des administrateurs des centres agréés

La formation initiale des administrateurs des centres agréés doit respecter le plan de formation suivant :

1/ Présentation générale de l'offre TOSA

- Caractéristiques des tests
- Les différences entre l'évaluation et la certification
- Les sujets disponibles

1/ Administration de la plateforme de tests

- Connexion à la plateforme
- Création et gestion des administrateurs
- Création et gestion des groupes de candidats
- Création et gestion des emails
- Création et gestion des sessions
- Création de profils en fonction des métiers des candidats
- Réglage des paramètres du compte et des passages de tests
- Création des candidats et inscription aux tests
- Importation des candidats depuis un fichier Excel
- Actions sur un groupe de candidats
- Editions des rapports et consultation des résultats
- Exportation des résultats vers un fichier Excel
- Accès aux documents d'aide et support technique

2/ Préparation et surveillance d'une session de certification TOSA®

- Prérequis techniques des postes de passage
- Présentation du protocole d'examen
- Paramétrage des postes de passage et essais préalables
- Simulation d'un passage de certification côté candidat
- Résolution de problèmes durant une session de certification

Paraphes

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|----------------------|----------------------|

Convention sur la mise en œuvre du DIU

Enseigner l'informatique au lycée

Entre

L'académie d'Orléans-Tours représentée par sa rectrice, Mme Katia BEGUIN, Chancelière des universités, ci-après nommée « l'académie », située au 21 rue Saint Etienne 45000 Orléans

et

L'université de Tours représentée par son président, M. Philippe VENDRIX ci-après nommée « l'université » située au 60, rue du Plat d'Etain – 37000 Tours

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La réforme du baccalauréat se traduit notamment par la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité "Numérique et sciences informatiques" (NSI) en classe de première (4h) à compter de la rentrée 2019 puis en classe de terminale (6h) à la rentrée 2020.

Le niveau des attendus du projet de programme de ce nouvel enseignement de spécialité nécessite de proposer un accompagnement aux professeurs qui l'enseigneront et ainsi garantir leur montée en compétences dès la rentrée 2019. C'est pourquoi cet objectif ambitieux nécessite une formation spécifique, proposée aux professeurs volontaires et valorisée par l'obtention d'un diplôme interuniversitaire (DIU).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre des relations de l'académie d'Orléans-Tours et de l'université de Tours dans la mise en œuvre du Diplôme inter universitaire (DIU) *Enseigner l'informatique au lycée (EIL)* pour la formation des professeurs de l'académie qui enseignent la spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI).

La formation aura lieu sur les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020.

La maquette de la formation est jointe en annexe 1.

Article 2 – Public concerné

Le vivier principal est constitué par les professeurs ayant obtenu une habilitation ou étant en cours d'habilitation pour l'enseignement de spécialité Informatique et sciences du numérique (ISN) en classe de terminale de la série S.

Article 3 : Organisation de la formation

- La formation comporte 5 semaines de formation en présentiel.
- La durée de formation est de 25 heures par semaine (soit 125 h de formation en tout).
- Des périodes de formation à distance auront lieu entre chaque semaine de formation.
- 2 semaines de formation auront lieu sur l'année universitaire 2018-2019 et 3 sur l'année scolaire 2019-2020.
- Un groupe de formation est composé au maximum de 24 professeurs.
- Un groupe sera formé par l'université de Tours.

Article 4 : Mise en œuvre de la formation

Rôles et missions de l'académie :

- Sélectionner les enseignants qui seront proposés au DIU en coordination avec le responsable du DIU après évaluation de leurs chances de réussite.
- Analyser les besoins de formation de ces personnels et les communiquer au responsable pédagogique du DIU.
- Établir le cahier des charges de la formation en relation avec le responsable pédagogique du DIU.
- Transmettre à l'université *via* la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP) la liste des professeurs devant être inscrits au DIU dans la limite de 24 professeurs par groupe, afin de permettre à celle-ci de leur envoyer un dossier d'inscription.
- Transmettre à l'université en amont de chaque période continue de formation *via* la DAFOP une liste actualisée destinée à recueillir les émargements des stagiaires.
- S'assurer de la disponibilité des professeurs inscrits, de leur fournir des ordres de missions et de prendre en charge les éventuels frais devant être remboursés aux stagiaires.
- De subventionner l'université pour charges de service public inscrite au programme 141 « enseignement scolaire public du 2nd degré » de la mission « enseignement scolaire » pour un montant de 40 000 euros par groupe pour l'ensemble de la formation comprenant 125 heures présentiels. Le versement de la subvention sera effectué au terme de la formation.

Rôles et missions de l'université :

L'université confie aux enseignants et enseignants-chercheurs en informatique, sous la coordination d'un responsable pédagogique identifié les missions :

- D'organiser les semaines de formations qui lui sont confiées selon les modalités définies par le cadrage national et suivant un calendrier fixé conjointement avec l'académie.
- De transmettre à la DAFOP les maquettes et calendriers et lieux de la formation, définis en relation avec l'académie.
- De fournir des moyens en personnel en accord avec la politique pédagogique de l'établissement.
- D'inscrire les candidats au DIU sous le statut -d'étudiants.

- De retourner à la DAFOP à l'issue de chaque période continue de formation les listes d'émargement signées par les stagiaires présents.
- D'attester le niveau de compétence des candidats à l'issue de la formation et, le cas échéant, de leur délivrer le diplôme interuniversitaire *Enseigner l'informatique au lycée*.

Article 5 : Durée et validité de la convention

La présente convention est valide pour une seule session de formation, elle prend effet au 1^{er} mars 2019 et se termine, au plus tard, à la fin du mois de juin 2020.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du recteur des conditions d'exécution de la convention par l'université, le recteur peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en question les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à moins que dans ce délai ces engagements n'aient été remplis par la partie défaillante.

Article 9 : Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera soumis au tribunal administratif d'Orléans seul compétent pour connaître des recours nés de l'application de la présente convention.

Fait à Orléans, le

(en 2 exemplaires originaux)

Madame Katia Béguin

Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

Monsieur Philippe Vendrix

Président de l'université de Tours